

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	3
Absents	15
Votes	
Pour	28
Contre	/
Abstention	/

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté·e·s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

14 DEC. 2022

de la publication le

14 DEC. 2022

O B J E T

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2023

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2023 prévu au mois de mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'avis de la commission des Finances -Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 24 novembre 2022,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2023,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
20	1 076 821	269 205
21	10 134 591	2 533 648
23	1 975 000	493 750
TOTAL	13 186 412	3 296 603

Article 2 –_La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

